Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260818-DEC-079-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°079 / 2026
DU 18 AOÛT 2026

ARGENTRÉ – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE AU LIEU-DIT LES MÉROLLES AU PROFIT DE MONSIEUR EON RONAN

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°028/2026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°62 2026 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier D'Orfeuil, Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement, Développement, Attractivité Ville & Agglomération de Laval,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier situé au lieu-dit "Les Mérolles" et cadastré section YA numéros 15 et 13P sur la commune d'Argentré,

Vu la demande de Monsieur Eon Ronan tendant à prolonger l'occupation de la maison d'habitation située au lieu-dit "Les Mérolles" à Argentré,

Considérant qu'il convient de prévoir la mise à disposition du bien par le biais d'une convention d'occupation précaire,

DÉCIDE

Article 1er
Les termes de la convention d'occupation précaire concernant la maison d'habitation située au lieu-dit "Les Mérolles" et cadastrés section YA numéros 15 et 13P sur la commune d'Argentré à passer avec Monsieur Eon Ronan sont approuvés.

Article 2
La présente convention prend effet au 1er septembre 2026 pour s'achever le 31 août 2028.

Article 3
La redevance d'occupation est fixée à 587,02 euros par mois, hors charges, révisable.

Article 4
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Il en sera porté information aux conseillers communautaires et rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6
Le Directeur général adjoint des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aménagement, développement, attractivité,

Signé : François TEYSSIER D'ORFEUIL